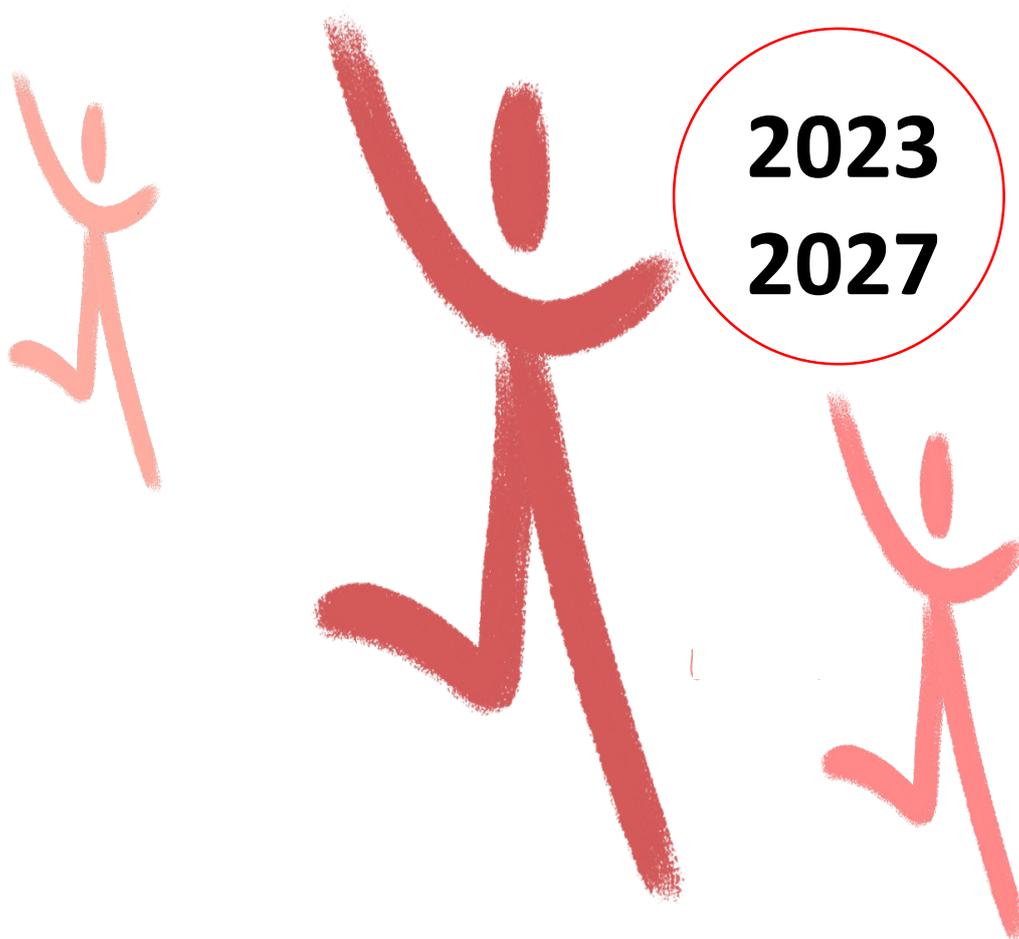




Projet de Service

Service d'Investigation Éducative



Remerciements

Ce projet de service a été réalisé avec le concours de l'équipe du Service d'Investigation Educative de l'association EN DROITS D'ENFANCE que je tiens à remercier. C'est grâce à l'engagement des professionnels du service que ce projet a pu être pensé et co-écrit.

Samir LAMOURI
Directeur du SIRP

Sommaire

Liste des sigles	3
Introduction.....	5
1. EN DROITS D'ENFANCE : une association au service de l'enfant en danger .	6
2. Les fondements du SIE : de son histoire à son cadre légal.....	9
2.1 L'historique du service.....	9
2.2 Les principaux textes régissant le domaine de la protection de l'enfant	10
2.3 Le Val d'Oise : un département multiculturel.....	11
2.4 Les orientations du schéma départemental 2014-2019 du Val d'Oise.....	12
2.5 Les orientations de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.....	13
2.6 Les missions du SIE	14
3. La présentation du SIE.....	17
3.1 Le public accueilli	17
3.2 Les droits des usagers	20
3.3 L'équipe pluridisciplinaire	21
3.4 Les instances internes.....	23
3.5 La localisation et les locaux	25
4. L'évaluation judiciaire au bénéfice de l'enfant en danger	27
4.1 Les contours de l'évaluation judiciaire	27
4.2 Déroulement de la mesure.....	30
4.3 Les instances gravitant autour de l'enfant.....	36
5. Les perspectives du SIE	38
6. Evaluation du projet d'établissement.....	40
6.1 Les 4 opérations fondamentales qui constituent l'évaluation	41
6.2 Méthodologie d'évaluation du projet de service	41
Conclusion	44
Bibliographie.....	45
Annexes.....	47

Liste des sigles

AED : Aide Educative à Domicile
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
AFAVO : Association des Femmes Africaine du Val d'Oise
ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux
ARTT : Accord relatif à la Réduction du Temps de Travail
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CE : Comité d'entreprise
CER : Centre Educatif Renforcé
CEF : Centre Educatif Fermé
CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
DDPJJ : Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DIPEC : Document Unique de Prise En Charge
DP : Délégué du Personnel
DPJJ : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DUP : Délégation Unique du Personnel
EAEP : Entretien Annuel d'Evaluation et de Progrès
EJE : Educatrice de Jeunes Enfants
EP : Entretien Professionnel
ERP : Etablissement Recevant du Public
ES : Enquête Sociale
ETP : Equivalent Temps Plein
FN3S : Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés
IOE : Investigation et Orientation Educative
ISM : Inter-Service-Migrant
LSP : Liberté Surveillée Préjudicielle
MARS95 : Mouvement Associatif d'action et de Réadaptation Sociales du Val d'Oise
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
OPP : Ordonnance Provisoire de Placement
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI : Protection Maternelle Infantile
RP : Réparation Pénale
SESIR : Service d'Enquête Sociale, d'Investigation et de Réparation Pénale
SIE : Service d'Investigation Educative
SIRP : Service d'Investigation et de Réparation Pénale
TDC : Tiers Digne de Confiance
VAD : Visite A Domicile
ZUS : Zone Urbaine Sensible

ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

INNOVATION

FAMILLE

APPROCHE TRANSCULTURELLE

PARENTALITÉ

ÉCOUTE

**ÉVALUATION
JUDICIAIRE**

Introduction

Pour rappel en 2012, la mesure d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE) et la mesure d'Enquête Sociale (ES) ont fusionné en la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE). La réécriture de ce projet de service s'est donc faite dix ans après la création de la MJIE

En effet, c'est dans un contexte tout à fait autre que le service a été amené à réfléchir et à débattre sur les pratiques de l'investigation après 10 années de pratiques professionnelles dans en MJIE.

Depuis la réécriture du dernier projet de service, l'activité a augmenté de 33 mineurs. Notre service réalisent depuis 2018, 267 mesures (auparavant 234 mesures). Cette augmentation a permis l'embauche d'un sixième éducateur et renfort fonctions supports (cadre de direction et secrétariat).

Le service, beaucoup trop petit pour accueillir tous les salariés et recevoir le public, a déménagé pour des locaux plus spacieux et fonctionnels en 2021. Ce déménagement a permis d'accueillir le public dans de meilleures conditions et a considérablement amélioré les conditions de travail des salariés.

L'association a changé lors de l'exercice du dernier projet de service. En effet, en 2019, MARS 95 devient EN DROITS D'ENFANCE, tout en gardant son organisation et son indépendance associative. L'association est toujours dirigée par une direction générale et trois directeurs d'établissements.

1. EN DROITS D'ENFANCE : une association au service de l'enfant en danger

EN DROITS D'ENFANCE est une association à but non lucratif placée sous le régime de la loi 1901, orientée vers le bien commun qui, dans le cadre d'une mission de service public, intervient au titre de la protection de l'enfance sur le département du Val d'Oise. Elle est conventionnée par le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ).

Une histoire

Il faut remonter à plus d'un siècle pour comprendre l'origine de cette association fondée en 1982. En effet, en 1891, sous l'instigation d'un juge d'instruction au Tribunal de la Seine, la congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la Miséricorde, crée à Paris, un asile pour enfants. Celui-ci devient, en 1944, une Maison d'Education Familiale de Fillettes. La congrégation se sépare de son établissement en 1973. Celui-ci sera repris par l'association la « Vie Au Grand Air » puis par le Mouvement Associatif d'action et de Réadaptation Sociales du Val d'Oise en 1982. Le service d'investigation voit le jour en 1993. En 2019, MARS 95 devient EN DROITS D'ENFANCE.

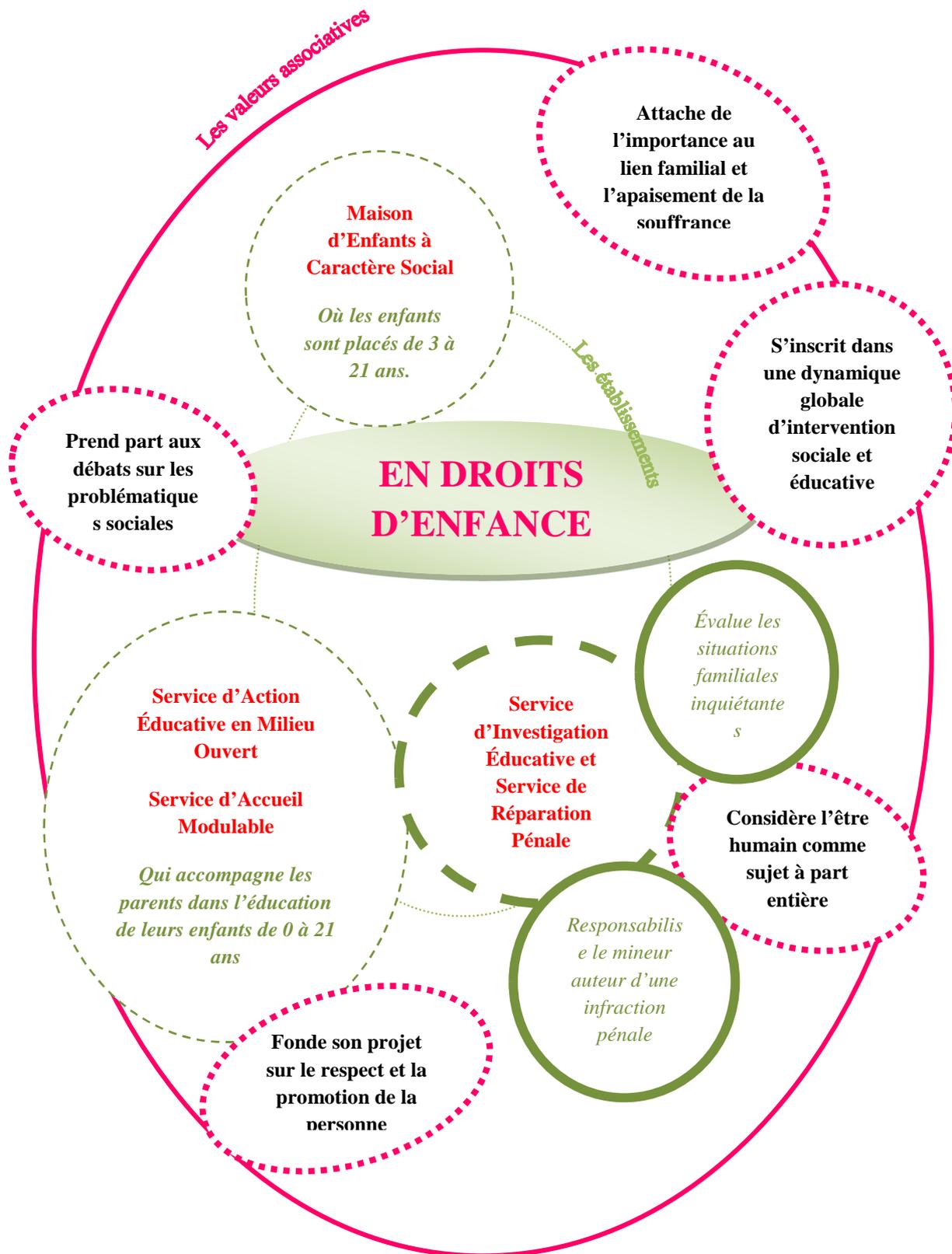
L'engagement des administrateurs

Tout au long de son histoire, le conseil d'administration a été composé de diverses personnalités qui ont fait la richesse de cette gouvernance : un ancien directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), une ancienne Juge des enfants, un conseiller d'État, un responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) etc. Une des spécificités de la gouvernance de EN DROITS D'ENFANCE est d'être ouverte à des bénévoles extérieurs, deux représentants l'un pour les salariés et l'autre pour les usagers (personne anciennement accueillie à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)) afin que chacun prenne part aux débats. Ce qui motive les administrateurs c'est **l'enfant** et **son intérêt**.

Le conseil d'administration porte également son attention sur le personnel. Au tout début de la création de l'association, des rencontres annuelles réunissaient les administrateurs et les salariés autour d'échanges informels. Depuis maintenant deux ans, une nouvelle instance « En droit de penser l'enfance » permet de réunir les administrateurs et les salariés. Ces rencontres engagent un travail de réflexion qui s'appuie sur une réalité de terrain et oriente la prise de décision de la gouvernance.

Les valeurs

Depuis sa création, l'association EN DROITS D'ENFANCE accompagne les jeunes qui lui sont confiés par les Juges des enfants et l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle participe à leur sécurité, leur santé et leur éducation et affirme comme essentiel le droit des personnes en référence à la loi et aux droits de l'enfant. Le principal souci de l'association est de répondre à une question centrale : *quelle place donne-t-on à l'enfant et à sa famille ?*



La stratégie associative

La direction générale affirme le souhait d'EN DROITS D'ENFANCE de rester à taille humaine afin d'être au plus près des besoins des enfants et de leurs familles. Pour ce faire, il prévoit d'adopter avec les administrateurs une stratégie associative dynamique qui se décline sous différentes actions :

1. Se regrouper avec une association de taille comparable à EN DROITS D'ENFANCE afin de porter **un regard politique plus fort** et **des projets communs** au niveau départemental,
2. Se concentrer sur l'aspect **qualitatif** des interventions et des projets adressés aux enfants et aux familles des différents établissements,
3. Se démarquer par des projets porteurs **d'originalité** en direction des publics spécifiques qui évoluent. Le développement de l'approche transculturelle s'inscrit dans cette logique,
4. Se positionner face aux exigences des services de contrôle et de tarification tout en étant **force de propositions**.

Cette stratégie associative s'ouvre aux salariés et encourage leur participation en les impliquant pleinement dans des instances de réflexion.



Château de Dino – Siège Social d'EN DROITS D'ENFANCE

2. Les fondements du SIE : de son histoire à son cadre légal

2.1 L'historique du service

A l'origine EN DROITS D'ENFANCE avait déposé une candidature pour une ouverture d'un service d'AEMO. En réponse, la PJJ a réorienté le projet initial vers la création d'un Service d'Investigation évitant ainsi une situation de monopole sur le département.

En 1993 : ouverture du Service d'Investigation avec les IOE. L'équipe était constituée d'un éducateur spécialisé, d'une assistante sociale, d'un pédopsychiatre, d'un psychologue et du directeur général. Tous formés à la thérapie familiale, ce service a été le premier à utiliser les outils systémiques.

En 1999 : le service a expérimenté, pendant un an, une cellule d'écoute, de réseau et d'appui à l'accompagnement des parents dans leurs fonctions parentales.

En 2002 : ouverture du Service d'Enquêtes Sociales.

En 2011 : le Service d'Enquêtes Sociales, d'Investigations et de Réparations Pénales (SESIR) a une habilitation de la PJJ pour réaliser 104 IOE, 47 ES et 90 RP (Réparations Pénales).

1^{er} janvier 2012 : le service change de nom en raison de la fusion de l'IOE et de l'ES pour la mise en œuvre de la MJIE. Il s'appelle à présent le Service d'Investigations et de Réparations Pénales (SIRP). Le service est alors habilité à réaliser 234 MJIE soit une augmentation de 31 % de l'activité précédente, ce qui crée une augmentation du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) et des embauches au poste d'éducateur spécialisé, de psychologue ainsi qu'une augmentation du temps d'intervention du médecin psychiatre.

Juin 2013 : les Juges des enfants ont des difficultés à mandater les services d'investigations et préfèrent solliciter des AEMO. La PJJ propose une activité à la baisse à hauteur de 170 MJIE. Les trois services d'investigation du Val d'Oise sont audités à la fin de la 1^{ère} année de mise en œuvre de la MJIE. Cette même année, nous intégrons un nouvel outil d'évaluation par l'intermédiaire d'un module d'approfondissement : « l'évaluation de la dynamique familiale par l'approche transculturelle » afin d'adapter l'investigation aux nombreuses familles migrantes arrivées sur le département. Ainsi, le SIE s'est démarqué sur le département, étant le seul service d'investigation à proposer cette approche en termes de prise en compte des diversités culturelles.

2014 : un travail a été impulsé auprès de l'équipe psycho-éducative abordant d'une part les fondements de la MJIE et d'autre part les écrits professionnels, complété par des formations collectives¹. La communication auprès des Juges des enfants et de la PJJ concernant notre spécificité, nous a permis de réaliser une activité à la hausse à hauteur de 204 MJIE.

¹ Formation « Méthodologie d'évaluation en protection de l'enfance » 3 jours, animé par la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S) au SIE.
Formation « Les écrits professionnels », 1 journée, animé par Christophe DAADOUCH, Juriste-Docteur en droit au siège social de MARS95.

2015 : l'approche transculturelle a permis de développer l'activité et de la réaliser à hauteur de 234 MJIE en accord avec l'habilitation.

2016 : la démarche de la réécriture du projet de service est lancée en collaboration avec l'AEMO. En fin d'année, le service mettra en œuvre l'évaluation interne qui sera à déposer à la PJJ pour le premier trimestre 2017.

2018 : la PJJ nous demande dorénavant de réaliser 267 mesures annuelles et donc d'augmenter notre activité.

2021 : déménagement dans des nouveaux locaux plus spacieux et plus fonctionnels.

2022 : renouvellement de l'habilitation avec un contrat d'objectif et de moyens à 267 mesures.

2023 : la PJJ nous demande de réaliser 304 MJIE, dans un contexte d'augmentation du nombre de mesures prononcées par les juges du TPE.

2.2 Les principaux textes régissant le domaine de la protection de l'enfance

S'inscrivant pleinement dans le champ d'action de l'association tel que défini à l'article 3 de ses statuts, les missions exercées au Service d'Investigation Educative relèvent du domaine de la protection de l'enfance. Nous vous présentons les textes internationaux et nationaux qui le régissent :

- la Convention relative aux Droits de l'Enfant, dite « Convention de New-York », adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990,
- article 375 et suivants du code civil, notamment en son Titre IX intitulé *De l'autorité parentale*,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la note du 23 mars 2015 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative de la DPJJ.

Si la loi du 5 mars 2007 constituait un tournant important dans le système français de la protection de l'enfance, la récente loi du 14 mars 2016 va plus loin et redéfinit la protection de l'enfance en la recentrant sur la prise en compte des besoins de l'enfant.

Intégrée à l'article L112-3 du CASF, la notion de protection de l'enfance est ainsi révisée :

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection »².

2.3 Le Val d'Oise : un département avec une forte population de jeunes

Le Département du Val d'Oise est l'un des départements les plus jeunes de France ; 29% de la population du Val d'Oise est âgée de moins de 20 ans³.

Les diverses caractéristiques du Val d'Oise

Ce département s'étend sur un territoire vaste et dense. Il a une superficie de 1 250 km². Il y avait environ 1 250 000 habitants en 2019, 39 cantons et 185 communes.

² Article 1 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

³ Insee, « Fichiers par départements des populations légales en 2020 »



La population du département est plus jeune qu'au niveau national. En 2018, le taux de personnes d'un âge inférieur à 30 ans s'élève à 41,2 % soit au-dessus de la moyenne nationale (35,5 %). À l'inverse, le taux de personnes d'âge supérieur à 60 ans est de 18,7 % la même année, alors qu'il est de 25,9 % au niveau national.

Un Département « terre d'immigration »

En 30 ans, la population immigrée a doublé dans le Val-d'Oise. Selon une étude récente menée conjointement par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU), en 1982, le département accueillait 115 000 personnes d'origine étrangère nées à l'étranger contre 216 000 en 2013. Le Val-d'Oise est ainsi le département de grande couronne qui a connu la plus forte progression de la population immigrée ces 30 dernières années. Celle-ci représente 18,1 % de la population du département (contre 18,5 % pour la région).

Selon la démographe chargée d'étude à l'IAU, Mariette Sagot, cette forte progression s'explique notamment par « un phénomène d'embourgeoisement » et de « gentrification » des secteurs centraux, corollaire à la hausse des prix des loyers et l'ouverture de commerces de moins en moins abordables par une catégorie de la population. Ainsi, depuis les années 2000, des personnes plus aisées ont grignoté des espaces initialement occupés par des habitants moins favorisés et souvent d'origine étrangère. Ces derniers étant repoussés toujours plus loin des centres, de la capitale dans un premier temps vers la banlieue nord et phénomène plus récent, de la petite couronne vers la grande.

La concentration des immigrés s'observe alors dans les secteurs les plus pauvres. Quand parallèlement, le poids de Paris dans l'accueil des immigrés fléchit de façon nette, passant de 30 % en 1982 à 20,7 % en 2013. Des arrondissements comme le 18^e et le 19^e qui accueillent une bonne part des résidents étrangers ont aussi inversé la tendance, tout comme Saint-Ouen et Le Pré-Saint-Gervais, pourtant situé en Seine-Saint-Denis, département qui accueille le plus d'immigrés.

Dans le Val-d'Oise, la plus forte concentration de population immigrée se situe à l'est. Garges-les-Gonnesse est en première position avec 36 % d'étrangers sur sa population totale. Même si Argenteuil reste la ville qui en accueille le plus (28 382 contre 18 372 à Sarcelles). « Quatre immigrés sur dix installés dans le Val-d'Oise, soit près de 87 000 immigrés, vivaient à Argenteuil, Sarcelles, Gonesse, Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonnesse et Goussainville, en 2013. Ce sont six communes proches de la Seine-Saint-Denis, précise Mariette Sagot. En 30 ans, leur population immigrée a doublé. Elles ont accueilli près de 46 000 immigrés supplémentaires depuis 1982, soit 40 % des immigrés nouvellement installés dans le département sur cette période », conclut-elle.

2.4 Les orientations du schéma départemental 2014-2019 du Val d'Oise

Le schéma directeur de l'enfance, en cours de réactualisation, affirme la nécessité de prévenir la dégradation des situations familiales. Il s'inscrit dans des réflexions autour de la parentalité, s'attache à consolider le dispositif pour améliorer la qualité des réponses, vise à assurer une meilleure coordination des interventions au regard d'un cadre législatif et réglementaire évolutif dans les champs connexes à celui de la protection de l'enfance.

En amont du travail rédactionnel du schéma directeur de l'enfance du Val d'Oise, le SIE a été convié à participer à deux groupes sur les thématiques suivantes : la prévention et le repérage puis la parentalité. Les échanges ont construit des réflexions autour des modes d'interventions des différents acteurs et l'élaboration d'outils et de pratiques communes pour apporter une cohérence auprès des mineurs suivis et de leurs familles. Ces groupes de travail étaient basés sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le schéma directeur favorise la transversalité, l'interconnaissance et l'articulation entre les nombreux acteurs du champ de la protection de l'enfance.

2.5 Les orientations de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), actrice principale en termes d'autorité de contrôle et de tarification « est chargée, dans le cadre de la compétence du

ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre »⁴.

L'ambition de la note d'orientation du 30 septembre 2014 de Catherine SULTAN, directrice de la PJJ, « vise à faire de l'organisation réussie de la continuité des parcours des jeunes confiés, le cœur de son action, à déployer à tous les niveaux de l'institution. C'est contribuer à la construction et l'animation d'une politique de concertation des acteurs favorisant un passage articulé d'un champ de compétence à un autre en fonction de l'évolution du mineur concerné, dans le souci constant de la cohérence des prises en charge, de la fluidité des parcours des mineurs et d'un retour au droit commun »⁵.

Les MJIE sont effectuées avec le souci de la continuité des parcours en tenant compte des mesures antérieures et en proposant des préconisations cohérentes.

2.6 Les missions du SIE

La définition de la MJIE

La mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Selon la circulaire d'orientation de la PJJ, « la MJIE doit recueillir, dans un délai de 6 mois, des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit. Elle s'attache à évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant. Les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés »⁶.

Le SIE est mandaté pour réaliser des MJIE aussi bien au civil qu'au pénal :

- nous réalisons 90% de MJIE au civil, dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative selon les articles 375 et suivants. Depuis la réforme du Code de la justice pénal des mineurs⁷ (30/09/2021), notre service ne peut plus mettre en œuvre des MJIE pénales, cette orientation du ministère de la justice est actuellement contestée par les fédérations nationales FN3S et Citoyens et Justice.
- lorsque la MJIE s'applique au pénal selon l'ordonnance 45, elle est alors en lien avec un délit réalisé par le jeune et vise notamment à proposer des hypothèses sur le sens des actes commis par le mineur afin d'engager un travail avec ce dernier et sa famille.

⁴ Décret du juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

⁵ Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (NOR : JUSF1423190N).

⁶ La note d'orientation de la PJJ relative à la Mesure Judiciaire d'Investigation Educatrice au 23 mars 2015.

⁷ Code de la justice pénale CJPM, entrée en vigueur le 30 Septembre 2021, réformant l'ordonnance de 1945.

Dans les deux cas, la mise en œuvre de la MJIE produit par elle-même souvent un changement dans les familles, leur permettant de se mettre en mouvement. En cela, elle peut contribuer à dénouer une situation de crise ou de blocage et ainsi éviter ou limiter le temps d'une intervention éducative judiciaire.

L'investigation se déroule dans le respect du principe du contradictoire : tous les éléments recueillis doivent être communiqués aux représentants de l'autorité parentale afin qu'ils aient un droit de réponse lors des audiences.

Le respect du principe du contradictoire

On a trop souvent oublié, dans les tribunaux pour enfants et les services éducatifs, que si l'on a fait de la protection de l'enfance une procédure de justice, ce n'est pas par hasard, c'est pour la différencier des procédures administratives. [...]

Lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, le droit le plus important, c'est celui de pouvoir savoir exactement ce qui est dit contre soi afin de pouvoir, et c'est le second droit de même nature, se défendre efficacement. Quelqu'un qui ne sait pas ce qu'on lui reproche est dans une situation vouée à l'échec. [...]

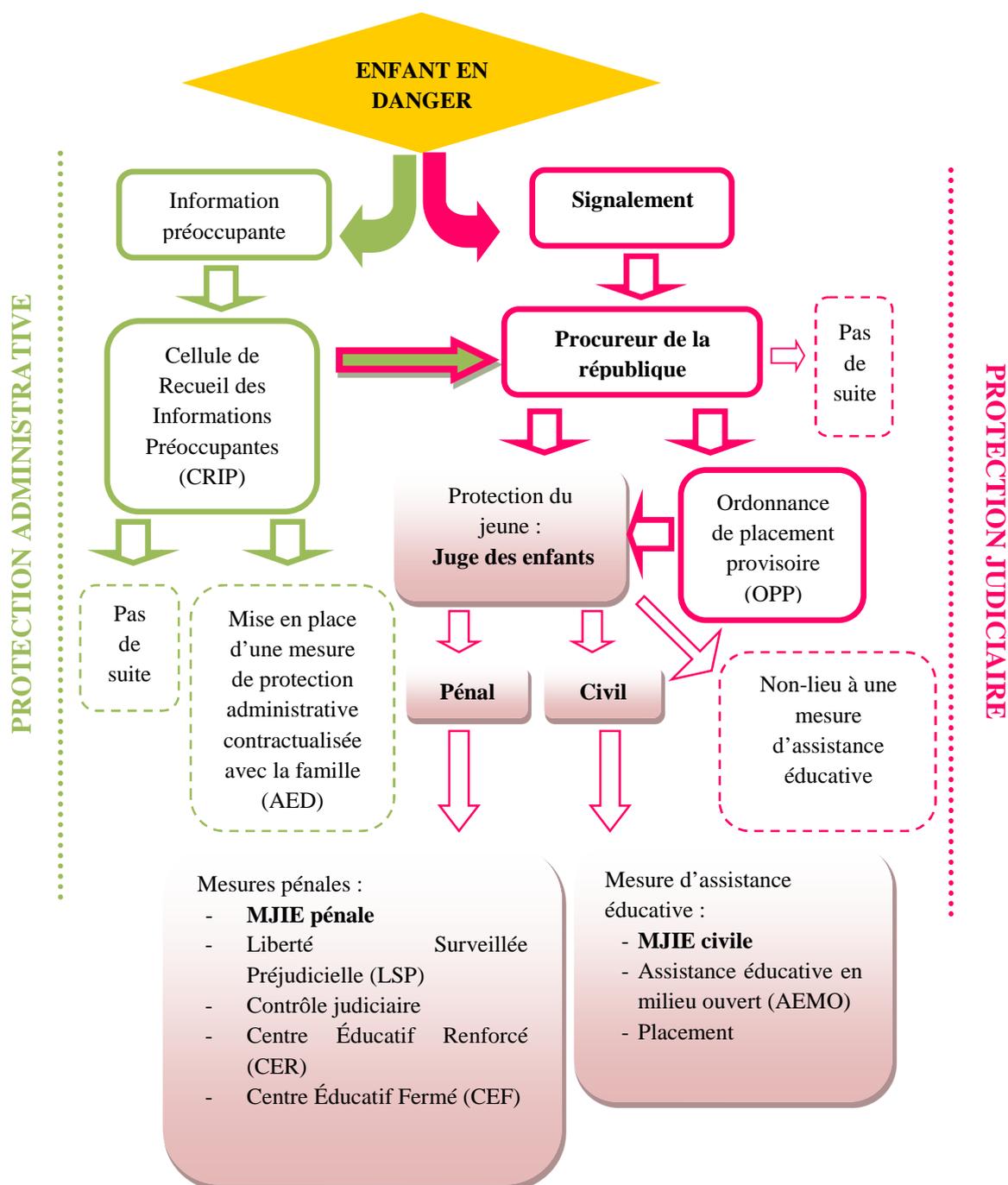
L'absence d'un débat contradictoire, que la famille ressentira certainement comme une défiance à son égard, voire comme un geste de mépris, ne pourra que nuire à la qualité du travail éducatif de professionnels qui risquent le discrédit et le rejet justifié de la part des intéressés.

Au contraire, la pratique démontre de façon flagrante que tout retransmettre, avec un minimum de tact et de délicatesse, ne crée aucune difficulté pour les rédacteurs ou le magistrat s'ils ont auparavant pris l'habitude de travailler dans la clarté, que cela permet un débat à l'audience beaucoup moins agressif car la famille ressent qu'elle a pleinement sa place, et que cela permet au juge d'avoir une vision complète de la situation.

*Extrait du « guide de la protection judiciaire de l'enfant »
de Michel HUYETTE et de Philippe DESLOGES publié aux Editions DUNOD*

La MJIE dans le système judiciaire

La MJIE est différente de l'évaluation réalisée suite à la réception d'une information préoccupante par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Alors que l'évaluation administrative ne peut être imposée aux personnes concernées, l'investigation judiciaire est quant à elle contraignante et s'impose aux intéressés. Les responsables légaux des mineurs ne peuvent pas faire appel d'une décision de mise en œuvre d'une MJIE.



Ce schéma illustre le circuit emprunté par une information préoccupante. Si le point de départ correspond toujours à une situation de danger, supposée ou avérée, l'issue peut varier selon les faits énoncés et leur gravité.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a affirmé le principe de subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à la protection administrative. Ainsi, l'autorité judiciaire n'intervient que si l'action administrative menée par les services départementaux compétents s'avère insuffisante ou impossible à mettre en œuvre. Dans ce cas, le Juge des enfants peut choisir parmi un panel de mesures d'ordonner, au civil comme au pénal, une MJIE.

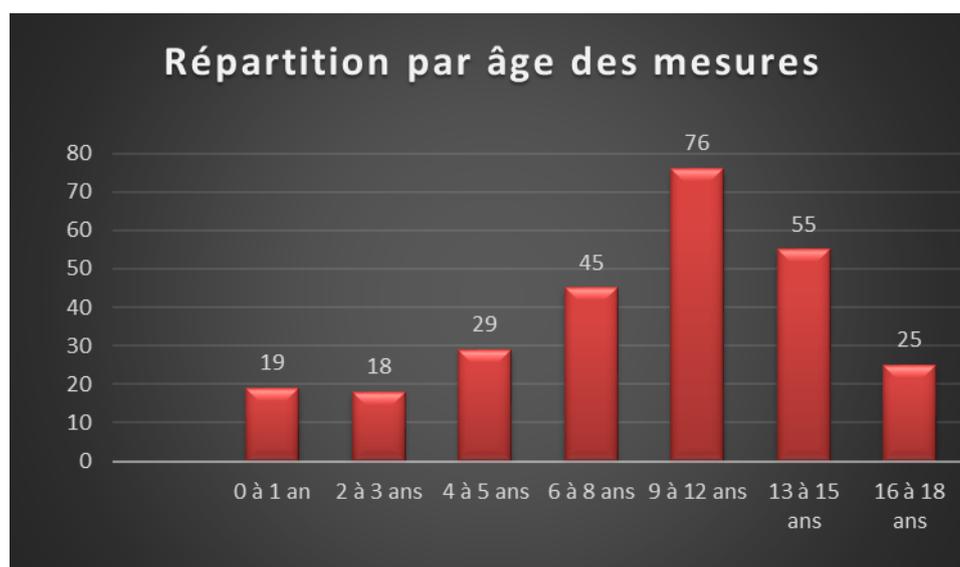
3. La présentation du SIE

3.1 Le public accueilli

Les caractéristiques du public accueilli sont essentielles à prendre en compte pour adapter nos pratiques professionnelles.

Données statistiques⁸

Répartition par âge des enfants en MJIE pour 2021



Répartition par âge des enfants suivis

Nous avons mené des investigations auprès d'enfants âgés de 0 à 18 ans.

La grande majorité de ces investigations concerne des enfants âgés de 9 à 12 ans et de 13 à 15 ans, avec de nombreux enfants en âge d'aller au collège.

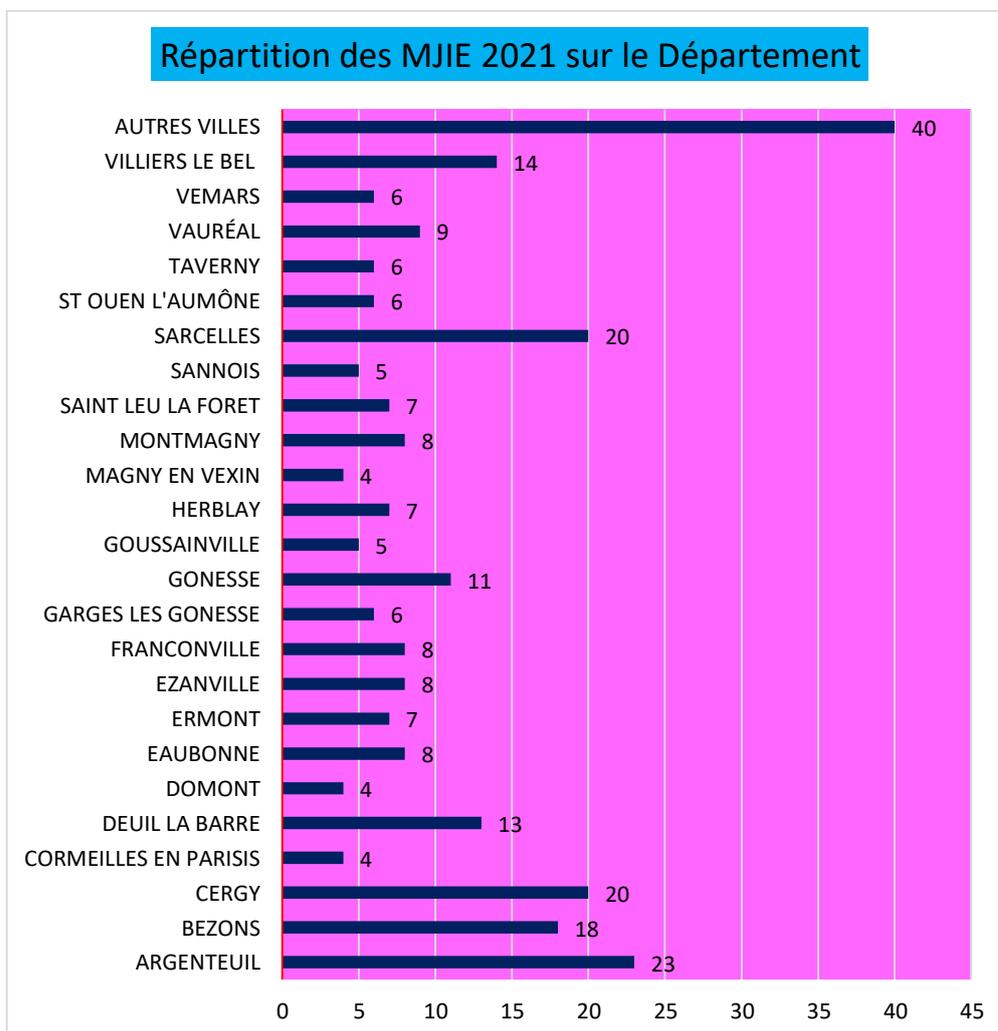
Il est à noter que les enfants en bas âge sont également nombreux avec 66 enfants âgés de 0 à 5 ans.

Les enfants en âge d'aller à l'école primaire sont au nombre de 121, âgés de 6 à 12 ans.

Les jeunes proches de la majorité, âgés de 16 à 18 ans sont au nombre de 25, avec des enjeux éducatifs différents du fait de l'approche de la date anniversaire des 18 ans.

⁸ Cette partie a été rédigée à partir de données de 2015 (cf. rapport d'activité du SIE-2015).

Répartition du nombre de mesures de MJIE en 2021 sur le département du Val d'Oise



L'activité de la MJIE n'étant pas sectorisée, elle est exercée sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise. Ainsi, lors de l'exercice de cette mesure, nous nous déplaçons au domicile de toutes les familles.

Nous observons qu'il y a eu plus de mesures effectuées sur cinq grandes communes du département : Cergy, Villiers-le-Bel, Bezons, Argenteuil et Sarcelles.

La spécificité du service : l'accueil des familles au parcours migratoire

L'interprétariat en 2021 :

ARABE		3
COMORIEN		2
HAÏTI		1
INDES		2
PEUL		3
SONINQUÉ		5

Nous avons fait appel à 16 interventions d'interprètes en 2021 (contre 17 interventions d'interprétariat en 2020). La crise sanitaire a fortement impacté le nombre d'interventions.

Avant la crise sanitaire nous faisons appel à une quarantaine d'intervention pour traduire plus de dix langues différentes, avec une prédominance des langues des pays d'Afrique (qui représentent chaque année près de 25% des MJIE du service).

Répartition par pays d'origine

L'équipe, imprégnée de l'approche transculturelle, se plonge dans leurs histoires, leurs parcours migratoires, leurs parcours de vie, tous singuliers. *D'ici*⁹, les professionnels tentent de saisir ce que ces familles décrivent de leurs cultures, de leurs croyances, de leurs parcours avec leur authenticité, leurs inquiétudes, leur colère, leurs traumatismes. Ils tentent de comprendre ce qui est venu fragiliser la famille ou amener des crispations avec les services sociaux ou équipes enseignantes. Les équipes rencontrent beaucoup d'enfants nés en France ni inscrits ici, ni là-bas, ils sont entre deux mondes, étrangers partout. Ils évoluent entre la culture d'origine et celle du pays d'accueil, parfois ils se perdent dans des troubles du comportement, du mutisme, un mal être qui finit par exploser sous une forme ou une autre. « *Une maman née en France d'origine sénégalaise me confie en parlant de son vécu métaphorique : « on reste en haut, dans l'avion, on est métisse noir* »¹⁰, pour expliquer qu'elle a grandi entre deux cultures, la culture Soniké et la culture française avec le sentiment qu'on lui renvoie qu'elle est étrangère autant en France qu'au Sénégal. Elle a su nous résumer la difficulté de s'inscrire entre deux cultures »¹¹.

Le contexte psycho-socio-éducatif

Les problématiques ont évolué et se caractérisent par des préoccupations grandissantes liées à la migration et au nombre croissant de parents atteints de troubles psycho-pathologiques.

⁹ Terme employé par M-R MORO dans son livre *Enfants d'ici, venus d'ailleurs*.

¹⁰ Extrait d'un entretien avec une mère sénégalaise et la psychologue formée à la clinique transculturelle.

¹¹ Analyse de la psychologue formée à la clinique transculturelle.

Nous observons également une part importante de mesures ayant comme problématique « *le conflit conjugal* » où les enfants se retrouvent souvent témoins et/ou instrumentalisés et pour lesquels la contradiction des discours complexifie l'évaluation.

Dans certaines situations, le conflit parental peut évoluer vers de la violence conjugale et nous sommes alors particulièrement attentifs :

- à l'impact des violences physiques et psychologiques sur l'enfant,
- à la place des pères souvent stigmatisés dans ces prises en charge.

Nous percevons que ces problématiques se sont accentuées ces derniers temps suite au confinement de 2020, engendrant davantage de situations se dégradant avec violences conjugales, amenant à certaines "urgences" dans les prises en charge. Nous avons pu observer également des ruptures de lien entre l'enfant et le parent n'ayant pas la garde de l'enfant du fait de l'accentuation de conflits parentaux. De même, cette période a entraîné pour certains une aggravation des difficultés scolaires, des ruptures de soins...

Les problématiques « *d'addictions* », addictions à l'alcool, aux jeux vidéo, aux écrans, aux stupéfiants,..., de plus en plus présentes, ont des conséquences importantes sur le fonctionnement familial et la prise en charge des enfants.

Nous faisons face à de nombreuses mesures ayant une problématique en lien avec « *des troubles psycho-pathologiques* ». Dans ce contexte, les psychologues et le médecin psychiatre sont de plus en plus amenés à multiplier les rencontres avec les parents étant donné la complexité de l'évaluation. Depuis le début de la crise COVID en 2020, nous n'arrivons pas à embaucher un pédopsychiatre si précieux à notre expertise.

3.2 Les droits des usagers

L'ensemble des documents¹² préconisés par la loi 2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale, est soumis à l'investigation hormis le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC). Le SIE a fait le choix d'instaurer un document permettant la participation de l'utilisateur. Malgré la contrainte judiciaire, il nous paraît important que l'enfant et ses parents puissent nous faire part de leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de la mesure.

La participation des usagers se concrétise sous la forme d'un questionnaire anonyme communiqué à l'utilisateur en vue du dernier entretien. Il peut nous remettre ce document à la fin de la mesure dans un lieu dédié au sein de la salle d'attente.

Les résultats sont analysés annuellement pour alimenter la réflexion de la démarche continue de qualité.

¹² Le livret d'accueil, la charte des droits et devoirs des usagers, le règlement de fonctionnement ainsi que le projet du service sont mis à disposition dans nos locaux.

3.3 L'équipe pluridisciplinaire

« La protection judiciaire de l'enfance est un monde étonnant et complexe. Celui qui n'a pas l'occasion de s'en approcher n'imagine pas ce que l'on y côtoie journallement, ce qui se passe dans certaines familles, et le travail des institutions qui interviennent. Même pour les professionnels aux compétences diverses qui participent à cette protection, c'est un monde où les situations sont chargées d'émotions souvent fortes, où les problématiques sont difficiles à analyser, où les interventions sont souvent délicates, s'entrecroisent, où il faut concilier des pratiques sociales, éducatives, psychologiques ou juridiques qui n'utilisent pas les mêmes schémas de pensée ».

Extrait du « guide de la protection judiciaire de l'enfant »
de Michel HUYETTE et de Philippe DESLOGES publié aux Editions DUNOD

La déclinaison des différentes fonctions au sein de l'équipe du SIE

L'équipe se compose de 16 salariés (12,37 ETP) représentés par 7 fonctions différentes amenant ainsi pluridisciplinarité et transversalité. Chaque professionnel du service indépendamment de sa fonction concourt à la mission de protection judiciaire qui nous ait confiée.

Afin que les missions soient connues de tous, chaque professionnel a, soit un cahier des charges (cadres hiérarchiques) soit une fiche de poste.

Le directeur est sous l'autorité du directeur général et assume la responsabilité du bon fonctionnement du service ainsi que la sécurité des personnes accueillies. Il est chargé :

- De mettre en œuvre la politique associative,
- De remplir les fonctions techniques de direction, d'animation et de représentation de l'établissement qui lui sont confiées, dans le respect des cadres juridique et législatif,
- De veiller au développement partenarial,
- D'élaborer et de mettre en œuvre le projet d'établissement,
- De constituer un budget prévisionnel et de rendre compte des dépenses par la réalisation des comptes administratifs.

La cheffe de service éducatif est sous l'autorité du directeur. Ses missions se concentrent essentiellement sur :

- La bonne mise en œuvre des MJIE,
- L'apport technique et législatif envers les professionnels,
- L'animation de l'équipe au sein de diverses instances.

Les psychologues contribuent au déroulement de la mesure de MJIE. Elles reçoivent toutes les familles dans le cadre d'entretiens, contactent les partenaires du champ clinique et rédigent une analyse clinique dans les rapports de fin de mesure. Elles apportent aux travailleurs sociaux une réflexion et un étayage par rapport aux problématiques rencontrées. Elles peuvent préconiser des prises en charge vers des lieux de soin ou de consultations.

Le médecin (pédo)psychiatre participe aux temps de synthèses, à la réflexion collective, peut recevoir le cas échéant les familles et participer à la rédaction du rapport.

Les travailleurs sociaux sont chargés de l'exercice de la mesure de MJIE. Pour ce faire, ils :

- Mènent des entretiens avec les membres de la famille, les personnes ressources pour le mineur,
- Se rendent au domicile du mineur pour évaluer le contexte de vie de l'enfant et vérifier les hypothèses construites au cours de la mesure,
- Se mettent en lien avec les partenaires qui gravitent autour de l'enfant afin d'évaluer le danger dans lequel il se trouve, participent à des synthèses partenariales,
- Rendent compte de leurs observations dans un rapport de fin de mesure, définissent des préconisations suite à l'analyse faite de la situation familiale. Ces préconisations sont partagées par ces derniers lors de l'audience dans le cadre du débat contradictoire.
- Au cours de la mesure, les travailleurs sociaux sont en lien avec le Juge des Enfants ayant ordonné la mesure et sont amenés en cas de nécessité à alerter sur une situation d'urgence.

La comptable contribue à l'élaboration des budgets prévisionnels et comptes administratifs annuels. Elle élabore la facturation afin d'assurer le suivi de l'activité et à ce titre à un rôle d'alerte.

Les secrétaires, en plus d'assurer la gestion administrative du service, assurent l'accueil physique et téléphonique des familles. Elles sont au carrefour des échanges d'informations entre l'établissement, la direction, la direction générale et les partenaires. Elles assurent des tâches en lien avec les services ressources humaines et comptable du siège de l'association (éléments de salaires, commandes, facturation...).

La déclinaison des différentes fonctions au sein de l'équipe du SIE

- Directeur : 0,9 ETP
- Cheffe de service 0,7 ETP
- Administratifs : 1,63 ETP
- Travailleurs sociaux : 7 ETP
- Psychologue : 1,9 ETP
- Médecin psychiatre : 0,24 ETP

L'évaluation professionnelle et les formations continues

L'Entretien Annuel d'Evaluation et de Progrès (EAEP) est une occasion privilégiée pour les professionnels de faire le bilan de leurs réalisations avec leur supérieur hiérarchique. Un système d'évaluation réciproque est basé sur les performances, l'efficacité, la posture et les compétences. Il en ressort des objectifs à atteindre pour l'année à venir.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle oblige tous les deux ans, la mise en place d'un Entretien Professionnel (EP). Celui-ci vise à aborder le parcours professionnel réalisé, les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle.

Chaque année, le salarié peut formuler une demande de formation. L'ensemble des salariés embauchés étant diplômés, il s'agit de se perfectionner et/ou développer de nouvelles compétences liées à des évolutions soit concernant le public soit en lien avec le projet du professionnel ou de l'établissement.

Les instances représentatives¹³

Au sein de l'Association, les salariés élisent des représentants du Personnel (DP) au sein du Comité Social et Economique (CSE) :

- les représentants du Personnel présentent à l'employeur, une fois par mois, des réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés et à l'application du droit social,
- le Comité Social et Economique (CSE) gère également les activités sociales et culturelles. Il est consulté, une fois par mois, dans le cadre de décisions liées à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et à la gestion financière de l'association.

3.4 Les instances internes

La réunion des salariés

Cette réunion à laquelle participe l'équipe pluridisciplinaire, est animée par un cadre hiérarchique. Les salariés du service de réparation pénale sont également présents. Elle a lieu tous les quinze jours. Il s'agit d'une réunion d'organisation, de fonctionnement, et de communication interne. Des comptes rendus dématérialisés, rédigés par une secrétaire à l'issue de chaque réunion, sont envoyés par mail à chaque salarié. Un exemplaire papier est mis à disposition au service.

La réunion du service d'investigation

Cette réunion a lieu une fois par mois. Elle rassemble la direction, les psychologues et les travailleurs sociaux. Elle a pour but de réguler le service d'investigation et partager les informations essentielles au bon fonctionnement de ce service. Nous partageons également nos pratiques et développons des outils utiles au déroulé des mesures.

¹³ Données issues du livret « bienvenue à EN DROITS D'ENFANCE » remis au nouveau collaborateur.

La réunion des cadres techniques

Cette réunion a lieu une fois par trimestre. Elle rassemble la direction, les psychologues et le médecin psychiatre. Elle a pour objectif de débattre, de faire part de propositions de changement concernant le déroulement de la MJIE comme le fonctionnement du service. Cette instance permet de faire vivre le projet d'établissement et représente une aide à la décision pour la direction.

La réunion « secrétariat »

Mensuellement, la direction et les secrétaires se rencontrent pour réajuster les aspects administratifs, créer des outils afin de dématérialiser les différents documents (mailing, comptes rendus des réunions, etc).

Un lien continu avec la comptable basée au siège social

Des appels téléphoniques ou des rencontres plus formalisées permettent un suivi de l'évolution quotidienne de l'activité. Par ailleurs, des temps forts sont réservés à l'élaboration des budgets prévisionnels, des comptes administratifs et des rapports d'activités. Ce travail d'élaboration est communiqué à la comptabilité du siège social.

Les groupes de travail

Ils sont animés par la cheffe de service et réunissent une fois tous les deux mois selon la thématique abordée, les professionnels concernés. Cet espace de réflexion vise à ajuster nos pratiques, à débattre de notions théoriques et à maintenir une cohésion dans les perspectives d'évolution du service. Ces espaces apparaissent essentiels pour avoir une instance de réflexion commune en dehors des situations familiales.

L'analyse des pratiques

Ce temps d'échange obligatoire adressé aux travailleurs sociaux et aux psychologues est animé par un psychologue clinicien extérieur à l'établissement. Ce temps d'analyse leur permet d'aborder des situations complexes, de débattre de leurs pratiques professionnelles et de les partager afin de s'appuyer sur les savoirs et compétences de chacun. Ce travail de mise à distance permet de s'interroger pour améliorer les pratiques et de limiter les effets de l'usure professionnelle.

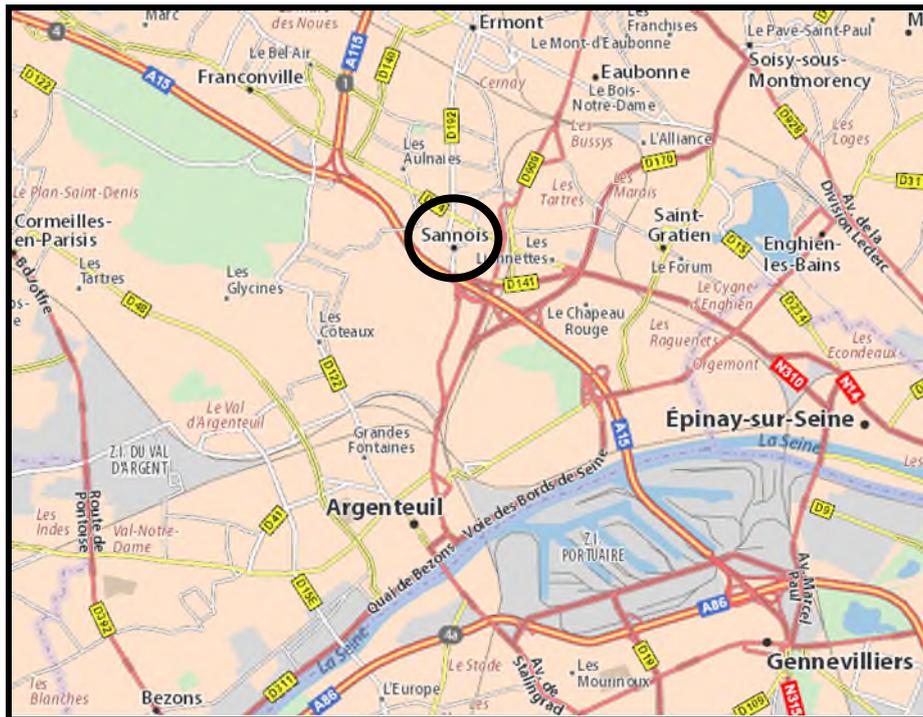
Le comité de direction

Le directeur général et les directrices de l'association se réunissent au siège social, une fois par semaine pour assurer le bon fonctionnement des établissements.

3.5 La localisation et les locaux

La localisation

Le service est implanté à Sannois dans le sud du département du Val d'Oise. Les conditions d'accueil des mineurs et de leurs familles dans ces locaux sont facilitées par la proximité de la gare ferroviaire, de différentes autoroutes et du réseau de bus.



Bus : RATP – Ligne 261 : Franconville – Sannois – Saint Denis (arrêt gare de Sannois).

Train : SNCF – ligne Ermont-Eaubonne – Saint Lazare (ligne J – arrêt gare de Sannois).

Voiture : Accès A86 – A15 – A115.

Les locaux

Edifiés sur 360m², le SIE se situe au rez-de-chaussée d'un bâtiment réservé principalement à des activités commerciales.

Les espaces s'organisent de la façon suivante :

- une grande salle d'attente adaptée à l'accueil des familles : jeux, livres, journaux jeunesse, etc. Y est affichée la charte des droits des usagers en français, en anglais et en arabe,
- cinq salles d'entretien spacieuses et équipées de jeux,
- une grande salle dédiée aux entretiens pour la petite enfance et les familles,
- trois grands bureaux avec quatre postes informatiques pour les travailleurs sociaux, pouvant donc accueillir 12 salariés,

- deux bureaux distincts pour les psychologues (servant également de salles d'entretiens pour les rendez-vous)
- un grand secrétariat avec deux bureaux pour les secrétaires
- un bureau pour la chef de service
- un bureau pour le directeur
- une salle réservée aux archives
- une salle de réunion pour le service de réparation pénale
- une salle de réunion pour le service d'investigation
- un espace cuisine est aménagé pour les déjeuners du personnel.

Le SIE dispose de plusieurs véhicules de service afin de faciliter les déplacements des salariés lorsqu'ils doivent effectuer les visites à domicile (VAD) et se rendre chez les différents partenaires (écoles, services sociaux, tribunal...) répartis sur l'ensemble du département.

■ L'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les exigences en matière d'accès des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public (ERP). Le SIE est classé dans la catégorie ERP 5 classe H. Aussi pour se mettre en conformité avec cette loi, le service a engagé un plan pluriannuel d'aménagements liés à une mise en place d'une signalétique adaptée à tous publics.

Afin que les familles se repèrent facilement pour venir au SIRP, nous leur envoyons une plaquette ludique de présentation¹⁴ du service avec la photo de la façade, le plan d'accès avec tous les moyens de transport et les missions du service. Celle-ci a été créée à l'initiative du service afin de favoriser l'adhésion de l'utilisateur.

■ Mise en sécurité des locaux en lien avec les situations d'urgence

La circulaire du 17 août 2016¹⁵, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance invite à « *prendre en compte les risques auxquels [l'établissement] est exposé et à déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière* », notamment en cas d'attentat.

Le SIE s'est engagé à répondre aux exigences de cette circulaire en analysant les risques, en déterminant les moyens de protection (installation d'un interphone à l'entrée, présence de caméras de surveillance, balisage des zones de confinement et sorties de secours), et enfin en

¹⁴ Cf. Annexe 2 - Plaquette ludique de présentation du SIE.

¹⁵ Circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261.

élaborant un protocole écrit de mise en sûreté. Ce protocole fera l'objet d'au moins d'un exercice annuel permettant de tester et de valider le dispositif. Depuis 2021, un système de vidéosurveillance fonctionne au service.

4. L'évaluation judiciaire au bénéfice de l'enfant en danger

Si le Juge des enfants s'appuie avant tout sur la notion de danger pour prendre sa décision, la notion d'intérêt de l'enfant est également prise en compte dans l'évaluation : « *l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant* »¹⁶.

La MJIE est réalisée dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, concept étroitement associé aux besoins et droits fondamentaux de l'enfant.

4.1 Les contours de l'évaluation judiciaire

Les concepts théoriques

Pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant, les réflexions de l'équipe s'appuient sur plusieurs concepts fondamentaux : l'objectivation, la problématique, l'implication et la prospective.

- **L'objectivation**

Se positionner face aux familles et évaluer la véracité de leurs propos est un acte difficile, qui questionne et modifie constamment les postures professionnelles. La quête du sens à donner aux problématiques familiales et à la mesure est primordiale puisqu'elle est essentielle à l'analyse.

Francis ALFÖLDI¹⁷, définit l'objectivation ainsi : « *l'évaluation en protection de l'enfance doit renoncer à l'objectivité, parce qu'elle a trait à l'humain. La subjectivité omniprésente et l'intuition professionnelle influencent fortement le jugement, le sens clinique, l'éthique professionnelle. La subjectivité entre dans les composantes indissociables de l'évaluation. L'objectivation optimise l'évaluation, parce qu'elle évite l'illusion d'une vérité absolue. L'objectivation évite le piège et favorise la solution tierce. Elle permet d'appréhender les résultats de l'évaluation comme des perspectives et non comme des fins* »¹⁸. En effet, la finalité de l'investigation est de pouvoir proposer des pistes, en termes de perspectives d'avenir, qui nous semblent les plus appropriées pour l'enfant. C'est aussi le lieu où l'éthique professionnelle prend toute sa place. L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM), dans sa recommandation des bonnes pratiques

¹⁶ Article L.112-4 du Code de l'Action Sociale et des familles.

¹⁷ ALFÖLDI F. est consultant en méthodologie d'évaluation.

¹⁸ ALFÖLDI F., 2015, *Evaluer en protection de l'enfance*, 4^{ème} édition, Paris : DUNOD, p.205.

professionnelles relative au questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, définit le terme ainsi : « *Au plan institutionnel, il s'agit d'une réflexion collective associant une pluralité de points de vue (usagers, proches, représentants d'usagers, professionnels, personnes ressources...) déclenchée par des situations concrètes singulières où entrent en contradiction des valeurs ou des principes d'intervention* »¹⁹. La direction, animatrice des temps de synthèse, garantit le maintien de l'objectivation et tient compte de l'éthique professionnelle indispensable dans l'élaboration de préconisations adaptées pour l'enfant.

- **La problématique**

Cette phase est primordiale car elle permet de dégager la teneur et/ou la présence de la mise en danger. Le professionnel est amené à pouvoir identifier les problématiques familiales et permettre à la famille de les comprendre et de s'en saisir. Celles-ci sont rattachées à un concept ou une théorie éducative ou psychologique afin de trouver des préconisations à partir des ressources et des dysfonctionnements familiaux. L'idée est de pouvoir mettre en mouvement la famille en utilisant ses ressources pour y remédier.

- **L'implication**

Durant les mesures d'investigations, les professionnels sont confrontés aux émotions transmises par les familles et ses propres émotions qui nécessitent un travail de prise de distance. Ainsi, le service propose des instances formelles telles que les synthèses, l'analyse des pratiques et les temps d'échanges avec les psychologues afin d'éviter ces écueils. Des temps informels entre tous les professionnels psycho-éducatifs et cadres s'effectuent naturellement. Ils permettent de réfléchir sur les notions de transfert et de contre-transfert en prenant en compte les émotions renvoyées par les problématiques familiales sur les professionnels et inversement.

- **La prospective**

La MJIE est une évaluation prospective visant des perspectives d'actions. Comme le dit Jean-Marie BARBIER « *l'évaluation prospective doit conduire à la formulation de nouvelles idées, de nouvelles propositions, de nouveaux projets* »²⁰. La finalité de la MJIE est caractérisée par des préconisations qui sont des pistes d'actions pour améliorer la situation familiale.

La pluridisciplinarité

Selon Michel FOUURIAT « *La pluridisciplinarité vise la coopération entre plusieurs catégories professionnelles autour de l'analyse des situations des usagers accueillis* »²¹. Au service, les réunions de synthèses sont, entre autres, des moments particulièrement marquants quant à l'exercice de la pluridisciplinarité. La diversité des compétences professionnelles

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid. p.221.

²¹ FOUURIAT M., 2007, Sociologie des organisations. La pratique du raisonnement, 3^{ème} édition, New Jersey : Pearson Education, p.269.

enrichie l'élaboration des actions et des regards partagés cependant elle peut créer des oppositions d'idées, des frustrations et des tensions en lien avec les problématiques rencontrées. Cette diversité est centrale dans notre pratique et est utilisée comme un outil amenant à élaborer des perspectives diversifiées et à se positionner sur des préconisations. Ce travail pluridisciplinaire- et les analyses de chacun apparaissent dans le rapport écrit.

L'approche systémique par le biais du génogramme

L'enfant fait partie d'un système familial. L'approche systémique permet d'analyser et de comprendre le fonctionnement de ce système. Dans le contexte de la protection de l'enfance, c'est l'enfant en danger ou en risque de l'être qui manifeste le dysfonctionnement familial. Il s'agit pour le travailleur social de repérer ce qui fait conflit dans la famille : difficultés liées à l'adolescence, équilibre familial modifié par un divorce, chômage, violences, perturbations anciennes jusque-là passées sous silence. Pour ce faire, il s'appuie sur le génogramme qui permet de représenter graphiquement la place de chacun des membres d'une même famille sur plusieurs générations. Ce cheminement du récit et de la pensée permet à la famille de se remettre en mémoire les conflictualités et les alliances qui ont animé, voire perturbé, la dynamique familiale et ce, parfois sur plusieurs générations. La collaboration de celle-ci à cette réflexion partagée, favorise, dans bien des cas, notre travail d'affiliation avec la famille ce qui, en plus du temps, permet aux professionnels d'accéder, parfois à minima, à la dynamique familiale.

L'approche transculturelle

Les politiques publiques en matière de protection de l'enfance vont toutes dans le même sens : respecter et garantir les besoins fondamentaux de l'enfant en risque de danger. Chaque année, de nombreuses personnes migrantes sont officiellement accueillies en France. D'autres, nombreuses personnes, arrivent clandestinement de l'étranger. Ce public, particulièrement vulnérable, dispose d'un statut fragile et vit souvent dans des conditions très précaires. Que ces personnes fuient la misère, la guerre, les persécutions, qu'elles soient avec ou sans papiers, elles doivent relever le défi d'être des parents en exil.

Le développement spécifique de ces enfants nés entre deux cultures est pris en compte en s'appuyant sur les travaux de l'équipe de Marie-Rose MORO, psychiatre et psychanalyste, chef de file de l'ethnopsychiatrie et de la psychiatrie transculturelle en France. La prise en compte du bilinguisme, de la construction de l'enfant au cœur de deux cultures comme facteur de richesse, de vulnérabilité dans le développement psychique, des croyances traditionnelles à utiliser, etc. sont autant de spécificités prises en compte pour trouver des clés de compréhension dans les dysfonctionnements. Malgré de multiples problématiques, ces parents ont à entendre et à appliquer des codes éducatifs et des législations qui ne sont pas les mêmes que dans leur pays d'origine. Ce qui est maltraitant ici, peut être accepté et véhiculé comme modèle éducatif là-bas.

Il s'agit donc pour l'équipe du service, de se décentrer des maltraitances évoquées afin d'évaluer les capacités éducatives des parents en s'appuyant sur leur culture d'origine. Pour mettre en œuvre cette approche spécifique, plusieurs rencontres sont nécessaires. Les entretiens familiaux sont privilégiés afin de trouver les leviers dans la problématique familiale en lien avec les éléments culturels et de mettre en mouvement la famille concernant les inquiétudes nommées par le Juge.

La caractéristique de l'approche transculturelle est de mener l'entretien en présence d'un interprète ce qui permet de lever la barrière linguistique et garantir aux familles migrantes ou issues d'un parcours migratoire une égalité d'accès à leurs droits. L'interprète maîtrise les deux langues à traduire (le français et la langue maternelle) mais il possède également une bonne connaissance de la culture du pays d'origine, de la société française et a des aptitudes pour l'accueil et la communication. Dans le cadre de l'évaluation, l'interprète permet aux parents de langues et de cultures différentes d'amorcer un échange, de communiquer et de se comprendre. En effet, l'interprète traduit, mais avant tout, il écoute, explique, apaise voire motive la famille. Nous travaillons avec des interprètes de l'association Inter-Service-Migrant (ISM), l'Association des Femmes Africaines du Val d'Oise (AFAVO)...

4.2 Déroulement de la mesure

« La mesure d'investigation constitue une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions »²².

Qu'elle soit au civil ou au pénal, la MJIE s'organise de la même façon.

Au civil, la MJIE se concentre sur l'évaluation *« la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social (art. 375 du code civil et 1183, 1184 du nouveau code de procédure civile ».*

Au pénal²³, se rajoute la prise en compte du délit du mineur. La MJIE *« vise notamment à proposer des hypothèses sur le sens des actes commis par le mineur afin d'engager un travail avec ce dernier et sa famille ».* L'investigation se concentre sur *« la situation matérielle et morale de la famille, la personnalité et les antécédents du mineur, sa fréquentation scolaire, ses aptitudes et son attitude à l'école, les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé, sa santé, son développement psychologique, les moyens appropriés à son éducation (art. 8 et art. 8-1 de l'ordonnance du 2 février 1945) »²⁴.*

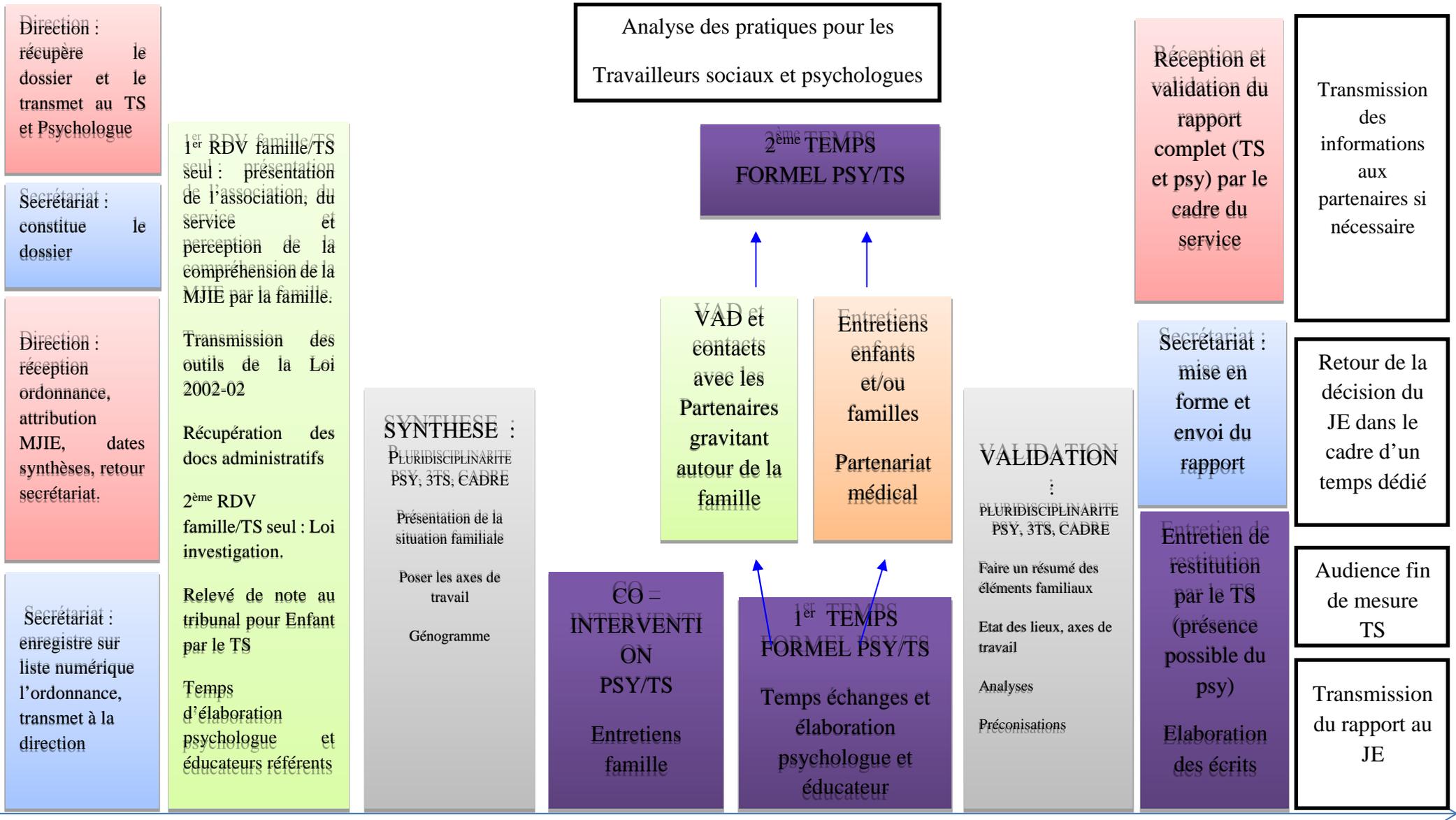
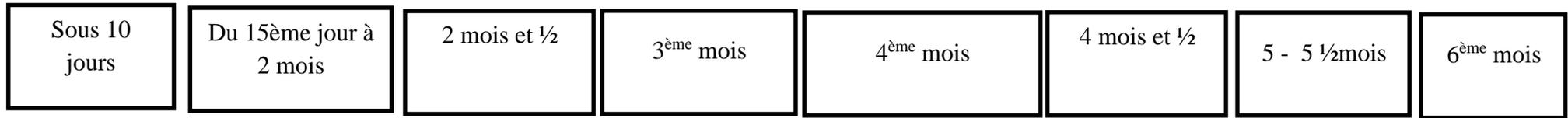
²² Note relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 23 mars 2015 de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

²³ Si nous continuons à exercer cette mesure suite à la réforme du CJPM.

²⁴ Ibid.

Depuis le nouveau code de justice pénale des mineures, la PJJ ne nous autorise plus à exercer des MJIE au pénal. Cette décision a été contestée par les fédérations et est en cours de traitement avec le ministère de la justice.

Pour répondre à la législation, la MJIE doit être cadrée par des étapes clés inscrites dans le temps et adressées aux différents professionnels. Cette organisation prend la forme d'un schéma synthétique, pensé en équipe, référentiel indispensable au bon déroulement de la mesure.



Les aspects administratifs

Les secrétaires assurent la réception de la mesure et constituent les dossiers des mineurs à remettre au travailleur social. Ce travail se décompose selon différentes étapes organisées chronologiquement :

- réception de l'ordonnance de la MJIE (courrier, fax, mail) et enregistrement informatisé,
- scannage et enregistrement de l'ordonnance,
- transmission de l'ordonnance à la direction,
- attribution de la mesure informatiquement et remise d'une copie de l'ordonnance au travailleur social, au psychologue et/ou médecin psychiatre désignés,
- constitution et remise du dossier au travailleur social : impression des documents de la loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, fiche de participation de l'usager),
- envoi du courrier du 1^{er} rendez-vous²⁵ à la famille auquel s'ajoute la plaquette de présentation de la mesure.

Le temps de l'évaluation

Dès l'attribution de la MJIE, le travailleur social s'enquiert, comme l'y autorise la loi, des éléments détenus par l'institution judiciaire en allant consulter le dossier au tribunal pour enfants de Pontoise. Les informations reçues permettront de reconstituer tout ou partie du parcours de la famille, mettant par ailleurs en exergue le fait que les parents aient pu ou non se saisir des différentes prises en charge proposées antérieurement.

■ Le 1^{er} entretien, premier outil d'évaluation

Le premier entretien²⁶ est un moment clef qui conditionne la suite du travail d'investigation. Plus qu'une prise de contact, il s'agit d'instaurer un climat sécurisant favorisant la communication. Pour ce faire, chacun des protagonistes, l'enfant comme sa famille, doit se sentir entendu.

Cette première rencontre est organisée selon différents objectifs :

- **accueillir** et faire connaissance avec la famille,
- **soutenir et valoriser** chaque membre de la famille dans l'expression de ses difficultés et positionner d'emblée le parent comme acteur dans la mesure en sollicitant son aide pour une meilleure compréhension de la situation
- **entendre la perception que chacun se fait de la situation,**
- **aborder la notion de danger** et éventuellement lecture de l'ordonnance de la MJIE,
- **rechercher une collaboration plutôt qu'une confrontation** en prenant en considération tous les propos tenus par chaque membre de la famille en tant que personne et pas seulement en tant qu'usager rencontrant des difficultés,
- **établir un échange constructif** où chacun s'interroge,

²⁵Tous les courriers types de la MJIE sont répertoriés dans un classeur sous format informatisé et papier.

²⁶ D'après un article de Martine BORIE et Carole VAN DEN HAUTE, éducatrices spécialisées au SIRP.

- **maîtriser le temps** afin de sécuriser la famille.

L'observation de ce qui se joue entre les membres du groupe familial au moment de ce premier entretien apporte des éléments concrets sur son fonctionnement : qui parle ? Qui garde le silence ? Quelles sont les alliances ? Etc. Nous prêtons attention à la posture de chacun, aux moyens de communication de la famille et nous intéressons autant à ce qu'elle donne à voir qu'à ce qu'elle dit.

La conclusion de ce premier entretien doit pouvoir ouvrir les champs des possibles. Des hypothèses peuvent être dégagées sur le mode d'intervention à privilégier.

C'est à l'occasion de ce premier rendez-vous que le travailleur social remet les documents de la loi 2002-2 au mineur et à sa famille.

■ **L'entretien clinique et éducatif en investigation**

Les interventions des professionnels se centrent sur :

- le versant psychopathologique du mineur ou d'un/des parents,
- le conflit parental massif,
- l'évaluation du lien parent-enfant en prenant en compte les enjeux psychiques dans le développement de l'enfant,
- la dynamique familiale, particulièrement complexe au sein de laquelle se dégage des enjeux trans-générationnels,
- les carences éducatives et affectives,
- la place de chacun des membres de la famille dans le système familial.

■ **L'entretien clinique en investigation**

La psychologue participe à l'évaluation de l'état psychique de l'enfant et de sa famille : elle s'appuie sur ses entretiens cliniques et apporte un éclairage sur les éléments et observations rapportés par le travailleur social. L'entretien clinique est un outil essentiel à l'évaluation de la personnalité, de la problématique familiale et de la relation parent-enfant. Des entretiens individuels, parent-enfant et familiaux sont mis en place. Avec les enfants, la psychologue a régulièrement recourt à des outils de médiation comme le jeu et le dessin. Des tests sont également proposés ponctuellement aux mineurs.

Lors de l'intervention de la psychologue en MJIE, la priorité est donnée à la rencontre et à l'écoute de la parole du mineur. Dans la plupart des cas, les parents voire l'entourage, sont rencontrés afin de pouvoir évaluer la dynamique familiale, les fonctions parentales et les enjeux que le cadre judiciaire vient questionner dans cette problématique familiale (éléments du signalement, inquiétudes du Juge des enfants, etc.). Lors de ces différents entretiens, les ressources psychiques et les fragilités des parents sont évaluées afin de percevoir ce qui peut se mettre en mouvement dans le fonctionnement familial grâce à l'aide de professionnels. La fréquence des entretiens menés auprès des parents est d'autant plus importante quand ces derniers manifestent des troubles psychopathologiques.

La psychologue entre en contact avec les partenaires, notamment psychologues et psychiatres concernés par l'enfant.

Dans certains cas, et notamment dans l'hypothèse de rendez-vous non honorés par les familles, l'intervention de la psychologue peut être limitée à un éclairage psychologique lors de synthèses en équipe et de rencontres avec le travailleur social au cours de la mesure. Lorsque la famille ne se mobilise pas alors le service en réfère au Juge des enfants via une note d'information.

- **La Visite à Domicile (VAD)**

Le travailleur social effectue une ou plusieurs visites à domicile au cours de la mesure. Il peut être accompagné de la psychologue. La VAD vise à repérer les conditions matérielles et budgétaires dans lesquelles vit la famille. De plus, elle permet de mener un entretien dans leur cadre de vie pour répondre à nos hypothèses élaborées en temps d'élaboration. Ce temps au sein du lieu de vie de l'enfant permet de venir confirmer ou infirmer les éléments de compréhension recueillis précédemment au cours de la mesure mais aussi les problématiques énoncées lors du signalement. C'est également un temps privilégié pour l'observation de la relation parents-enfant et de la dynamique familiale.

- **L'analyse à la croisée des regards : les temps d'élaboration**

La pluridisciplinarité intervient tout au long de la MJIE. Elle permet d'adapter l'intervention des professionnels. Cette co-évaluation permet de croiser les pratiques et de pouvoir confronter des regards différents. Dans certains cas, les projections des familles sont différentes sur les professionnels, ce qui donne des éléments importants sur le fonctionnement psychique des membres de la famille ainsi que sur la dynamique familiale. Une co-intervention lors d'un même entretien peut être envisagée.

Les différents professionnels échangent sur **des temps formels** pour garantir l'équité du temps accordé pour chaque mesure et pour préparer les synthèses. **Des temps informels** pour co-construire la réflexion tout au long de la mesure sont également présents.

Les temps d'élaboration collective constituent une méthode de travail essentielle dans la conduite de la MJIE. Trois temps d'élaboration sont organisés au cours de la mesure :

- La présentation est un temps d'échanges entre le travailleur social et le psychologue. Ce temps permet d'introduire la mesure auprès du psychologue et de dégager de premières hypothèses de travail qui seront amenées à évoluer. Ce temps permet également d'organiser la co-intervention des professionnels ;

Deux autres temps ont lieu durant la mesure, animés et coordonnés par un cadre de direction :

■ **La synthèse** intervient deux mois et demi après le début de la mesure. La réflexion collective et la confrontation des points de vue au sein de l'équipe pluridisciplinaire permettent de préciser les niveaux d'interrogation les plus pertinents à investiguer et de déterminer un projet de travail : modalités des rencontres avec le travailleur social, avec la psychologue, rencontres avec les partenaires, etc.

■ **La validation** intervient un mois avant la fin de la mesure et permet un état des lieux du déroulé de la mesure (mobilisation de la famille, présence de danger, ressources de la famille, mise en mouvement...), une compréhension des problématiques identifiées, la vérification de nos hypothèses afin de formuler les préconisations en vue de l'écriture du rapport et de l'audience de fin de mesure.

■ **L'entretien de restitution**

La famille est systématiquement convoquée à participer à un dernier entretien, animé par le travailleur social et/ou le psychologue au cours duquel seront évoquées les préconisations. Ce temps permet aussi d'envisager l'audience.

• **Le rapport final adressé au juge**

Afin de respecter le principe du contradictoire précédemment évoqué, le SIE doit envoyer un rapport d'investigation au magistrat ordonnateur au moins quinze jours avant l'échéance de la mesure ; un rapport intermédiaire pouvant par ailleurs être sollicité par le juge en cours de mesure. Le rapport d'investigation est rédigé par le travailleur social, la psychologue et validé par un cadre de direction.

• **L'audience**

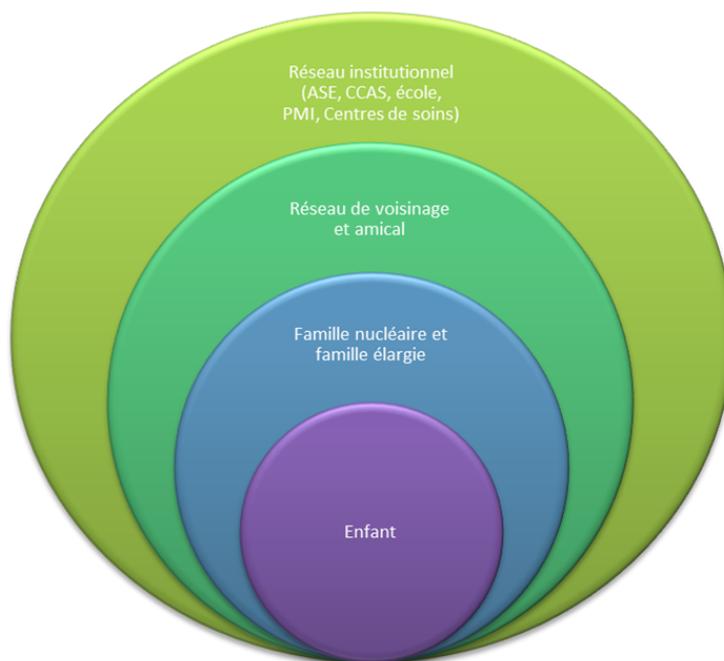
Le service est convoqué par le Juge des enfants à une audience de fin de mesure. Le service est représenté dans la majorité des cas par le travailleur social qui a exercé la mesure. Exceptionnellement, selon les enjeux, le service peut également être représenté par la psychologue et/ou la direction.

Par ailleurs, « *dans le cas où le juge ordonne, à la suite d'une MJIE, une mesure de milieu ouvert, un placement ou une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, il y a lieu de garantir le partage de l'information avec le service chargé de la mesure éducative. Celui-ci doit en effet disposer des éléments nécessaires à la conduite de la mesure. Un dispositif formalisé interservices doit garantir cette continuité éducative* »²⁷.

4.3 Les instances gravitant autour de l'enfant

²⁷ Note relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 23 mars 2015 de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La situation de danger repérée met **l'enfant** au centre de la mesure d'investigation. Pour autant elle ne peut pas se limiter aux premiers éléments identifiés et rapportés aux professionnels. C'est pourquoi il est important que ceux-ci prennent le temps de recueillir les éléments de l'histoire de l'enfant, de son anamnèse. Ainsi les préconisations du service s'inscriront dans la continuité du parcours de l'enfant.



Le réseau social de l'enfant : témoins privilégiés « de la vie » de l'enfant

Les parents, acteurs principaux de la vie de l'enfant, sont sollicités en premier lieu afin d'une part d'apporter un éclairage sur la situation familiale et d'autre part d'évaluer leurs capacités parentales. Dans un second temps, **le réseau familial élargi** peut être contacté (grands-parents, oncle, tante, etc.) pour témoigner du vécu et de leurs liens avec l'enfant. Dans le cas où nous ne pouvons plus confier l'enfant à ses parents, ce réseau peut être ressource dans l'élaboration des préconisations. En effet, ceux-ci peuvent être sollicités en tant que Tiers Digne de Confiance (TDC) pour protéger l'enfant du danger.

Le voisinage et le réseau amical peuvent aussi être des biais ressources pour la famille et l'enfant. Sans forcément être contactés par le professionnel, ces personnes occupent une place durant les entretiens. En effet, ils peuvent amener des éléments de compréhension de la situation familiale. A noter que parfois, le voisinage peut être déclencheur de l'information préoccupante (appel au 119). Par sa proximité avec le lieu de vie de la famille, il peut être témoin de l'expression de violences. A ce titre, il peut également être entendu par le travailleur social en charge de la mesure. De même, pour le réseau amical.

L'établissement scolaire a un rôle d'alerte lorsque l'enfant manifeste des éléments d'inquiétude. Afin d'apprécier la nature du danger, l'établissement mobilise tous ses professionnels : enseignant, assistant social, psychologue et médecin scolaire. Si le danger perdure, ces derniers sont à même de solliciter l'inspection académique par l'intermédiaire d'une information préoccupante scolaire. Lorsque l'investigation administrative n'a pas permis de résoudre la situation, une MJIE est ordonnée. Le travailleur social sollicite l'équipe enseignante pour rendre compte de la façon dont l'enfant évolue, de son développement, de l'acquisition de ses apprentissages et de la mobilisation parentale.

Le réseau institutionnel : l'ASE, la Protection Maternelle Infantile (PMI), les hôpitaux, les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP), les foyers éducatifs, les services d'AEMO, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), etc., participe également à l'investigation. Des rencontres institutionnelles sont organisées pour permettre aux différentes équipes, toutes soumises à l'information partagée, d'échanger à propos de l'enfant.

Au sein du SIE, l'investigation prend appui sur un réseau et non sur un partenariat inscrit institutionnellement. En effet, de par la nature même de la mesure, les professionnels se confrontent et s'adaptent au réseau de l'enfant.

L'investigation prend donc en premier lieu en compte la parole de l'enfant puis celles de ses parents, puisque c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui prime. Dans un deuxième temps, elle sera complétée par les retours d'éléments des partenaires en lien avec la vie de l'enfant. En effet, pour que l'investigation soit la plus complète possible, il est primordial de faire appel au réseau élargi gravitant autour de l'enfant pour obtenir le plus d'éléments possibles sur sa situation de danger. La multiplicité des regards permet d'objectiver la situation du mineur.

5. Les perspectives du SIE

Au vue de l'évolution du public accueilli, les perspectives du SIE sur les années à venir s'orientent vers les actions suivantes :

Réadapter les outils de la loi 2002-02 et repenser la forme de participation des usagers

Même si les outils de la loi 2002-02 sont réactualisés annuellement, nous projetons de les adapter davantage aux spécificités du public en les faisant traduire en différentes langues (anglais, arabe et soninké). Un format vidéo permettrait de communiquer les documents en langue des signes.

Aujourd'hui la participation des familles se limite à un questionnaire. L'objectif est de compléter par une instance, qui aurait lieu deux fois par an, au sein de laquelle les usagers pourraient échanger avec les professionnels dans un rapport de proximité.

Investir les nouveaux locaux

Nous avons déménagés dans des locaux plus spacieux en avril 2021. Le SIE dispose aujourd'hui de nouveaux bureaux pour les travailleurs sociaux, de sa salle de réunion et de bureaux d'entretiens dédiés à la MJIE.

Les éducateurs investissent et continuent à investir ses nouveaux espaces de travail afin de créer de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux ateliers spécifiques, investir la salle de réunion et améliorer l'accueil des mineurs et de leurs responsables légaux.

Valoriser les compétences professionnelles

■ **Se former** : les nouvelles problématiques d'usagers auxquelles nous devons faire face demandent à ce que les professionnels puissent être dans une dynamique constante d'acquisition de nouvelles compétences par l'intermédiaire de formations continues en France et à l'étranger²⁸. Les thématiques de l'approche systémique, l'approche transculturelle, le phénomène de la radicalisation, les violences faites aux femmes, les conflits parentaux et la paternité sont des thèmes qui seront priorisés.

■ **Former** : en priorité les nouveaux collègues éducateurs et psychologues car de nombreux salariés ont quittés le service ou vont le quitter dans les prochaines années (retraite, évolution de carrière, changement de champ d'intervention...).

Développer le réseau du SIE

Cet objectif, largement atteint par notre SIE sur notre précédent projet de service, rappelle la note d'investigation de la PJJ élaborée par Madame Sultan qui demandait d'assurer la continuité du parcours de l'enfant d'un acteur à un autre afin d'éviter les ruptures.

Lors des synthèses, nous sommes très souvent amenés à constater que les préconisations sont peu individualisées. Nous soumettons au Juge des enfants des orientations générales pour le mineur. L'objectif est de les personnaliser pour répondre au mieux aux besoins spécifiques du jeune en prenant en compte son environnement géographique et social, sa problématique, etc. Pour ce faire, nous avons mis en place une stratégie territoriale :

- identifier les caractéristiques territoriales du Val d'Oise afin dans un premier temps de mieux évaluer l'ancrage environnemental des familles et dans un second temps de mieux repérer les structures en lien avec la protection de l'enfance,
- cerner les spécificités des établissements et rencontrer les équipes pour mieux orienter les enfants,
- continuer à créer du lien avec les professionnels pour échanger sur les situations des mineurs au moment de leur accueil. Pour répondre à cette nécessité, nous continuons à travailler en interne, en collaboration avec le service d'AEMO et la MECS d'EN DROITS D'ENFANCE, avec des échanges sur des temps institutionnels (temps de synthèse etc.).

²⁸ Annexe 3 : article « En droit de penser l'info » sur Dakar écrit en septembre 2016.

- Chaque année, présenter le service aux Juges des enfants, nouveaux arrivants au tribunal de Pontoise au mois de septembre par le biais d'une rencontre.
- Entretenir le partenariat avec la PJJ pour faciliter la communication avec les Juges, soutenir nos réponses aux appels à projet et organiser des actions communes.

Répondre aux appels à projet

Poursuivre notre engagement dans les réponses aux appels à projet concernant les thèmes suivants : les violences faites aux femmes, la radicalisation, la place du père (accueil père-enfant), les visites médiatisées et toutes les thématiques de société d'actualité en lien avec l'éducation spécialisée.

Penser de nouveaux outils d'évaluation

Aujourd'hui, nous avons un panel d'outils d'évaluation efficaces. Cependant, les problématiques d'enfant en danger et de leur famille évoluent constamment. Il est donc important d'actualiser les outils existants et d'en penser de nouveaux afin de proposer les préconisations les plus pertinentes possibles. Par exemple :

- la mise en place **d'un groupe de parole adressé aux parents** sur des thématiques : la parentalité, le conflit conjugal/parental et les addictions (alcool et drogue),
- **un atelier collectif d'enfants** (atelier créatif, goûter).

Développer/relancer l'approche transculturelle

Dans la continuité de la mise en place du module transculturel, nous avons identifié un besoin au niveau des familles migrantes ou issues d'un parcours migratoire, de se faire comprendre et entendre par les professionnels des établissements scolaires. En effet, les établissements scolaires se saisissent des informations préoccupantes, ce qui cristallise la communication entre l'école et la famille. Lors de la MJIE, nous comptons mettre en place des espaces de médiation transculturelle dans les écoles²⁹, en présence du travailleur social et du psychologue du SIE et d'un interprète afin de mettre du sens sur l'origine du signalement et de favoriser la communication entre les parties en prenant en considération la culture d'origine.

6. Evaluation du projet d'établissement

Tendant vers la mise en place d'une démarche qualité, d'importants efforts ont été fournis par l'ensemble de l'équipe du SIRP au cours des derniers mois, notamment au travers de la dématérialisation de certaines procédures existantes. Le travail se poursuit en lien avec le siège.

²⁹ NGUYEN CAO KHUONG C., 2014-2015, *La nécessité de médiation transculturelle en Protection de l'Enfance*, Diplôme Universitaire de Pratique de médiation et de traduction en situation transculturelle, Université PARIS DECARTES, 45 p.

6.1 Les quatre opérations fondamentales qui constituent l'évaluation

- Evaluer c'est mesurer,
- Evaluer c'est produire du sens,
- Evaluer c'est aider à l'évolution, à l'adaptation et au pilotage,
- Evaluer c'est valoriser les personnes et les institutions.

Même si l'on admet que l'évaluation n'est pas une démarche scientifique mais une pratique sociale, elle doit satisfaire à des principes de rationalité et de rigueur. Pour cela, il est nécessaire de construire des outils de mesure aussi bien pour une évaluation quantitative, statistique que pour une évaluation qualitative.

« Faire du chiffre » ne suffit pas, il faut pouvoir « faire parler la mesure ».

L'évaluation, doit produire du sens à la fois pour la direction mais aussi pour l'ensemble des professionnels du service sinon elle n'est que contrôle. Pensée ainsi, l'évaluation, permet que chacun puisse comprendre ce qu'il fait avec les autres, ce qui convient ou ne convient pas, ce qui est réussi ou non. Cela n'exclut nullement que l'interprétation faite des données fasse l'objet de débat, de controverse voire d'appréciation conflictuelle.

L'évaluation porte à la fois sur ce que l'on veut faire, ce que l'on fait, ce que l'on doit modifier pour faire évoluer le système. L'évaluation de la conception du projet, de la mise en œuvre et de la régulation du projet sont les garanties de sa pérennité.

6.2 Méthodologie d'évaluation du projet du service

Evaluer en continu pour adapter le projet

Evaluer le projet de service, c'est se donner les moyens de l'adapter annuellement aux évolutions du contexte socio-culturel et des familles accueillies. Cela consiste plus précisément à effectuer des bilans réguliers lors de groupes de travail afin de mettre en lumière avec toute l'équipe pluridisciplinaire l'état des actions réalisées en lien avec ledit projet.

De plus, un temps fort dans l'année est indispensable pour passer des bilans à l'évaluation du projet. C'est-à-dire des constats de ce qui a été fait ou n'a pas été fait, un questionnement permettant de juger de la valeur des actions conduites et de rechercher les causes d'une situation positive ou négative.

De manière générale, on peut identifier trois types de questionnements :

- sur l'atteinte des objectifs : a-t-on fait ce qui était prévu dans la circulaire relative à la MJIE ? A-t-on atteint nos objectifs ?
- sur l'impact de nos actions : est-ce que nos actions ont eu un impact sur le bien-être des enfants et des familles, sur le développement local ?

- sur notre fonctionnement et nos méthodes de travail : est-ce que nous nous sommes organisés de manière satisfaisante ? Avons-nous les bonnes pratiques ? Avons-nous les moyens nécessaires à nos ambitions ?

Cinq focales de l'évaluation

Pour rechercher les causes explicatives à telle ou telle situation, il convient de traiter des questions de :

- **la pertinence** correspond à l'adaptation des actions, des moyens et de l'organisation au contexte d'investigation : offrons-nous le type de service le plus adapté ? Les compétences de l'équipe sont-elles toujours adaptées aux fonctions et aux rôles que le personnel est amené à jouer ?
- **l'efficience** renvoie à l'utilisation optimum des moyens au regard des objectifs : est-ce que notre fonctionnement permet d'utiliser de manière optimale les compétences de chacun ? Pouvons-nous encore réduire nos dépenses de fonctionnement (entretien, énergie) ? Y a-t-il une bonne utilisation des fonds publics ?
- **la cohérence** repose sur la mise en relation des moyens à disposition, des objectifs définis et de la stratégie choisie : est-ce que les moyens ont été bien répartis entre nos différents objectifs ?
- **la faisabilité** du projet se mesure par l'adaptation des moyens matériels mais surtout en termes de compétences. La présence d'un plan de formation cohérent permet d'adapter les compétences requises aux ambitions du projet,
- **la conformité** du projet du service qui se doit de respecter la législation.

Evaluation interne

La loi 2002-02 imposait de mettre en place l'évaluation interne tous les cinq ans, au même titre que les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux. Suite à la réforme l'évaluation, le SIE devra mener les évaluations de ses services pour 2026.

Il n'y a donc plus d'évaluation externe et interne mais une évaluation unique à mener sur les services, qui devront être retournées aux financeurs (PJJ) à des dates précises.

Elaboration du référentiel d'évaluation

En lien avec les perspectives énoncées précédemment, leur évaluation se présente sous la forme d'un référentiel qui permet de baliser les actions à mener, de fixer des indicateurs pertinents et d'avoir une visibilité des objectifs à atteindre dans le temps.

OBJECTIFS A ATTEINDRE	INDICATEURS D'ÉVALUATION	ANNEES				
		2023	2024	2025	2026	2027
Réadapter les outils de la loi 2002-02 et repenser la forme de participation des usagers	Traduction des outils loi 2002-02	x				
	Deux instances de participation des usagers par année	x	→			→
Investir les nouveaux locaux	Optimiser les espaces Mieux organiser les plannings des salles	x	→			
Valoriser les compétences professionnelles	Nombre de formations engagées et de colloques en France et à l'étranger, de thématiques abordées	x	→			→
Développer le réseau du SIE	Liste des villes ciblées, nombre de personnes ressources, nombre de prises de contact	x				
	Une rencontre par an avec les Juges des enfants et nombre de contacts avec la PJJ	x	→			→
Répondre aux appels à projet	Dépôts des dossiers	x	X	x	x	x
Penser de nouveaux outils d'évaluation	Nombre de groupes de parole et thématiques abordées		x	→		→
	Nombre d'ateliers mis en place, nombre d'enfants concernés, forme des ateliers		x	→		→
Développer l'approche transculturelle	Nombre d'écoles concernées, retours des écoles sur les espaces de médiation transculturelle		x	→		→
Favoriser les compétences professionnelles	Inscription à la DIRECCTE, nombre de contacts avec les écoles de formation, création des outils supports			x	→	→

Conclusion

La réécriture du projet du service a eu pour fonction de réactualiser l'ancien projet qui ne correspondait plus aux pratiques professionnelles effectuées quotidiennement. En effet, en cinq ans, les caractéristiques des enfants et des familles que nous accueillons ont évolués. Pour y répondre, nous avons dû adapter des outils d'évaluation et innover par l'approche transculturelle. Afin que l'enfant soit au cœur de notre projet de service, il était opportun de formaliser toutes les modifications apportées depuis la mise en œuvre de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.

De plus, cette démarche a demandé à chacun un engagement supplémentaire. Les temps de travail mobilisés ont eu pour objectifs d'uniformiser les pratiques d'évaluation, de témoigner de leurs connaissances du système judiciaire et de leurs pratiques professionnelles. De plus, ces temps de réflexion sont venus questionner l'équipe pluridisciplinaire sur les valeurs et l'éthique professionnelle.

Ce projet de service est ambitieux par ses perspectives ouvertes sur différents champs d'actions. Cependant, il restera incomplet si nous n'engageons pas en parallèle une prospective active sur les cinq ans à venir afin d'être en position de précurseur de projets sur les nouvelles problématiques d'enfants et de leurs familles. C'est dans le dynamisme de l'équipe, sa volonté d'agir et sa cohésion que l'innovation prend sa source.

Nous concluons sur cette citation de Maria MONTESSORI :

« Une manière de mesurer la pertinence d'un modèle éducatif est le niveau de bonheur d'un enfant. ».

L'équipe du service d'investigation

Bibliographie

OUVRAGES

- ALFÖLDI F., 2015, *Evaluer en protection de l'enfance*, 4^{ème} édition, Paris : DUNOD, 205 p.
- FOUDRIAT M., 2007, *Sociologie des organisations. La pratique du raisonnement*, 3^{ème} édition, New Jersey : Pearson Education, 333 p.
- GARNIER A-M., MOSCA F., 2005, *Génogrammes : mille et un contes de familles*, Paris : Eres, 172 p.
- HUYETTE M., DESLOGES P., GEBLER L., 2009, *Guide de la protection judiciaire de l'enfant*, 4^{ème} édition, Paris : Dunod, 236 p.
- MORO M-R., 2010, *Nos enfants demain, Pour une société multiculturelle*, Paris : Odile Jacob, 247 p.
- MORO M-R., 2002, *Enfants d'ici venus d'ailleurs*, Paris : Editions La Découverte, 183 p.
- PEDRON P., 2012, *Guide de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : Mineurs en danger, Mineurs délinquants*, 4^{ème} édition, Paris : Editions GUALINO, 1000 p.

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

- ANESM, octobre 2010, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux »*, 87 p.
- ANESM, décembre 2010, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance »*, 80 p.
- ANESM, 2014, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance »*, 84 p.
- ANESM, juillet 2008, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »*, 51 p.
- ANESM, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance et /ou mettant en œuvre des mesures éducatives »*, 60 p.
- ANESM, juillet 2009, *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'évaluation interne pour les établissements et services mettant en œuvre des mesures éducatives dans le champ de l'enfance »*, 62 p.
- ANESM, mai 2010, *« Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service »*, 76 p.

TEXTES LEGISLATIFS

Article 1 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Article L.112-4 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261.

Décret du juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

Feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017-Ministère des affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Juin 2015.

Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (NOR : JUSF1423190N).

Note d'orientation de la PJJ relative à la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative au 23 mars 2015.

Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Schéma directeur de l'enfance du Val d'Oise 2014-2019.

SITE INTERNET

GOUVERNEMENT, <http://www.gouvernement.fr/10-chiffres-qui-vont-surprendre-sur-l-immigration-en-france>, [consulté le 01/08/2016]

MEMOIRE

NGUYEN CAO KHUONG C., 2014-2015, *La nécessité de médiation transculturelle en Protection de l'Enfance*, Diplôme Universitaire de Pratique de médiation et de traduction en situation transculturelle, Université PARIS DECARTES, 45 p.

Annexes

Annexe 1 Plaquette ludique de présentation du SIE.

Annexe 2 Article « En droit de penser l'info » sur Dakar écrit en septembre 2016.